

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 388**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

TP : Titre professionnel Peintre en décors

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Centres agréés par le ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233v Réalisation de décor d'intérieur, finitions à caractère artistique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le peintre en décors réalise des travaux décoratifs en vue d'améliorer l'esthétique d'un édifice ou d'un objet. Il contribue ainsi à l'aménagement du cadre de vie et de l'environnement culturel et urbain.

Il utilise toutes les techniques de la peinture en vue d'effets décoratifs, d'imitation des différents matériaux dans tous les domaines des arts décoratifs et décors peints en trompe l'œil.

Il met en dimension et trace à partir de dessins d'architecte, de décorateur, de designer (d'intérieur, de cinéma, de théâtre...), de données du client ou d'une reproduction d'un modèle existant.

Il peint des effets de matière évoquant des éléments naturels tels que le bois, le marbre, la pierre et des ornements sans relief.

Il effectue des patines pour imiter le vieillissement naturel de la matière, des effets nuagés, chiffonnés, jaspés et des imitations d'appareillages de pierres et de briques. Il peint des filets secs pour produire des encadrements et des frises, et reproduit des ornements à l'aide de pochoirs et poncifs.

L'emploi s'exerce sur des chantiers de bâtiments neufs ou en cours de rénovation. Il intervient sur le champ du décor et de l'embellissement d'ouvrages publics (monument, théâtre, hall d'exposition, hôpital, école et université...) ou privés (maison individuelle, magasin, cinéma, plateau de télévision...).

Il rencontre une large gamme de situations où il peut mettre en œuvre ses compétences et son savoir-faire.

Le niveau de qualité doit répondre aux exigences de la commande.

L'emploi s'exerce à l'intérieur ou à l'extérieur, en équipe ou seul, sur site ou en atelier, sur des supports neufs ou à rénover, en site occupé ou non.

Les méthodes de travail sont fonction du type de support et de leur état, de l'importance du chantier et des travaux. Les conditions de travail sont fréquemment caractérisées par la flexibilité des horaires, l'organisation complexe des tâches, la mobilité géographique, la condition physique s'ajoutant à la disponibilité.

Réaliser les travaux de peinture décorative.

Réaliser des patines et des effets de matière.

Réaliser des ornements.

Réaliser des imitations de bois et de marbres.

Réaliser des décors en trompe l'œil.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises du bâtiment ayant une spécialisation dans le décor et/ou en décors arts et spectacles ; Services des collectivités publiques (ambassades, ministères), territoriales travaillant sur les domaines de la culture, des arts, du spectacle et de la décoration.

Artisan - Employé peintre en décors.

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1503 : Décor et accessoires spectacle

F1606 : Peinture en bâtiment

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé d'un bloc de compétences dénommé certificat de compétences professionnelles (CCP) qui correspond à l'activité précédemment énumérée.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de

spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 388 - Réaliser les travaux de peinture décorative.	Réaliser des patines et des effets de matière. Réaliser des ornements. Réaliser des imitations de bois et de marbres. Réaliser des décors en trompe l'œil.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/09/2003 paru au JO du 25/09/2003 - Arrêté du 04/07/2007 paru au JO du 10/08/2007 - Arrêté du 19/07/2017 prorogeant l'arrêté du 08/09/2003 modifié relatif au TP de Peintre en décors paru au JO du 01/08/2017 - Arrêté du 14/06/2018 abrogeant divers arrêtés relatifs au TP paru au JO du 22/06/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Équivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :